



# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'achat d'une machine à compacter pour la déchetterie des Plaines-Roches**

(Du 29 septembre 2008)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Introduction**

En 2002, votre Conseil acceptait un crédit pour l'aménagement d'une déchetterie sur le site des Plaines-Roches. A ce jour, cette infrastructure ouverte en septembre 2003, répond largement aux attentes du public, d'une part, et atteint l'ensemble des objectifs globaux qui avaient été fixés alors en termes de récupération de déchets recyclables, d'autre part.

A l'avenir, la déchetterie des Plaines-Roches jouera encore un rôle plus grand et sera mise à plus forte contribution en raison de l'introduction de la taxe au sac annoncée pour 2010.

L'importante fréquentation en constante croissance de la déchetterie a nécessité une adaptation régulière de son organisation et progressivement une présence accrue de personnel. En parallèle, on a enregistré une sollicitation importante des engins d'exploitation.

Pour limiter les frais de transport et assurer de bons rendements, la déchetterie des Plaines-Roches est équipée d'une machine à compacter, dite Packmat, de première génération acquise en 2003. Ce compactage permet d'économiser environ la moitié des transports en réduisant de manière significative le volume des déchets et en limitant les impacts environnementaux.

Cet engin a fait l'objet d'un important suivi par nos ateliers en fonction de son intense utilisation. Aujourd'hui, non seulement cet équipement ne permet plus de répondre à satisfaction aux besoins, en fonction des quantités de déchets amenés sur le site des Plaines-Roches, mais se révèle limité en termes de fiabilité et de sécurité.

A ce sujet, relevons un accident en juillet 2008, suite à la rupture d'une pièce mécanique, avec des conséquences importantes pour la santé d'un collaborateur du Service des travaux publics.

Compte tenu de l'évolution des activités de la déchetterie et de la nécessité d'améliorer la sécurité, nous sollicitons votre Conseil pour le remplacement de la compacteuse actuelle.

## **2. La compacteuse : un outil indispensable**

Le compactage des déchets a notamment pour but de rationaliser les transports. Cette simple action permet de diminuer de moitié les volumes, voire jusqu'à 70 % selon le type de déchets et donc les transports d'autant. Economiquement, il s'agit d'un paramètre important, les transports représentant 50 % de nos charges à la déchetterie, soit 500'000 francs par an environ. Le compactage représente une économie de quelque 250'000 francs par année.

De plus, une consommation moindre de carburant reste évidemment positive en terme environnemental.

En outre, cet outil améliore les conditions de travail du personnel tout en augmentant la sécurité du site, puisqu'il n'y a pas saturation des bennes et donc pas de perturbation de l'exploitation.

L'outil actuel ne répond plus aux exigences de sécurité. Il totalise 3'112 heures de travail. Malgré son suivi et son renforcement régulier, des pièces lâchent de plus en plus souvent, immobilisant l'engin et pouvant provoquer des accidents. Une décision s'impose aujourd'hui, nous proposons le changement de la machine.

Notons encore que le taux de recyclage depuis 2003 a passé de 29,41 % à 40,67 % en 2007, dépassant les objectifs et les pronostics de l'époque qui prévoyaient un taux de 35 % en 2008. La déchetterie à vocation régionale, a pratiquement doublé les quantités de déchets réceptionnées depuis son ouverture avec environ 6,4 tonnes en 2007

contre 3,4 tonnes en 2004 après une année complète d'exploitation. On dénombrera plus de 85'000 visiteurs à la déchetterie durant le présent exercice.

Au vu de la croissance enregistrée par l'activité de la déchetterie, les besoins en terme d'exploitation sont réels et économiquement intéressants. Il s'agit d'un outil de base essentiel au bon fonctionnement de nos installations, indispensable pour répondre aux besoins des clients et de notre société.



*Compacteuse actuelle*

Les déchetteries récentes, Entre-deux-lacs et Genève par exemple, font de bonnes expériences avec le modèle que nous préconisons. En terme de sécurité, il se révèle nettement mieux adapté, quant aux aspects de productivité, il répond aux capacités de déchets réceptionnés sur notre site.

Conformément à notre politique environnementale, l'huile hydraulique utilisée sera de type bio-dégradable et un filtre à particules équipera l'ensemble.



*Nouveau Packmat proposé*

### **3. Coût et financement**

Outre la justification économique en terme de rendement de cet outil, nous avons prévu une somme de 770'000 francs à la planification financière et sur l'exercice 2008 pour le changement du camion pompe. Finalement, les prestations du camion pompe ont été externalisées ce qui a permis d'éviter cette importante dépense. Formellement, le changement de Packmat n'était pas prévu. Compte tenu de l'intense utilisation et des conditions particulières décrites plus haut ainsi que de sa nécessité de garantir de bonnes conditions de travail, nous proposons l'acquisition de cet outil de travail dont le montant est compensé à la planification des investissements par le non renouvellement d'un camion pompe.

## Composition du crédit Packmat

	Frs
- machine	209'000
- transports	2'500
- filtre à particules	17'000
- divers	<u>3'500</u>
- total	232'000
- TVA	<u>17'632</u>
<b>- Total arrondi</b>	<b><u>250'000</u></b>

Le financement, grâce à la réorganisation de certains secteurs de la voirie, est assuré au niveau des prévisions de dépenses annoncées à la planification financière 2006 – 2009 et aux investissements 2008. Toutefois, la Commission financière sera consultée.

## 4. Conclusion

Les performances des activités dans le domaine des déchets et notamment pour les produits recyclables sont réelles et atteignent des résultats prometteurs. D'importantes échéances dans ce secteur sont planifiées dès 2010 avec l'introduction de la taxe au sac.

Une nouvelle compacteuse est un outil indispensable aujourd'hui et demain pour répondre aux critères de sécurité, d'économie et de respect de l'environnement.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 29 septembre 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol

Projet

**Arrêté  
concernant l'achat d'une machine à compacter  
pour la déchetterie de Plaines-Roches**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

**Article premier.**- Un montant de 250'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'achat d'une machine à compacter pour la déchetterie des Plaines-Roches.

**Art. 2.**- Cet investissement sera amorti à raison de 12 % sur le compte du Service de la voirie de la Direction des infrastructures et énergies.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.